

«Les préfets de zone de défense et de sécurité : quelles (r)évolutions ? »

par

Olivier RENAUDIE,

Professeur à l'Université de Lorraine (IRENEE)

S'il est bien une institution qui incarne le rapprochement entre la défense et la sécurité et qui, d'une certaine manière, justifie l'existence de l'association à l'origine du colloque dont est issue la présente contribution, c'est bien celle des préfets de zone de défense et de sécurité. Comme le suggère leur appellation, ces préfets constituent un double symbole : d'une part, ils traduisent la volonté des pouvoirs publics de renforcer la capacité de l'Etat à assurer la sécurité sur une zone géographique large ; d'autre part, ils incarnent l'idée selon laquelle les deux ensembles, 'défense' et 'sécurité', sont désormais sécants. Cette seconde dimension peut conduire à considérer ces préfets comme des êtres hybrides.

Cette hybridation se vérifie de plusieurs points de vue. D'abord, d'un point de vue statutaire : placés sous l'autorité du Premier ministre, les préfets de zone de défense et de sécurité sont les délégués des ministres dans l'exercice de leurs attributions relatives à la défense mais également à la sécurité intérieure. Ensuite, d'un point de vue matériel : les compétences exercées par ces préfets relèvent, pour certaines, de la défense et pour d'autres, de la sécurité intérieure. Enfin, d'un point de vue légistique : les textes relatifs à ces préfets figurent, pour partie, dans le Code de la défense et, pour partie, dans le Code de sécurité intérieure.

Tels qu'ils se présentent aujourd'hui, les préfets de zone de défense et de sécurité sont en proie au changement. En dépit de leur création récente, ils se sont rapidement implantés dans le paysage administratif français : d'un côté, leurs attributions se sont largement diversifiées ; de l'autre, leur autorité a été considérablement renforcée. Cette rapide montée en puissance les a conduits à devenir un modèle à imiter dans d'autres secteurs de l'action de l'Etat où un échelon interrégional apparaît nécessaire. L'histoire des préfets de zone de défense et de sécurité ne fait cependant que commencer.

Au regard de l'étendue de leurs compétences et de la variété des services qu'ils dirigent, il est permis de se demander si les préfets de zone n'ont pas vocation, à moyen ou long terme, à remplacer les préfets de département comme autorité locale de police agissant au nom de l'Etat. En cela, il s'agirait au fond de transposer le modèle parisien au reste de la France. S'il devait en être ainsi, ce serait un peu plus qu'une évolution : il s'agirait d'une révolution.